



Communauté métropolitaine
de Montréal



Communauté
métropolitaine
de Montréal
Février 2002



TABLE DES MATIÈRES

1. Institution et organisation	2	2.4 Équipements, infrastructures, activités et services à caractère métropolitain	15
1.1 Institution	2	2.4.1 Les équipements scientifiques faisant l'objet d'un financement métropolitain	15
1.2 Organisation	2	2.4.2 La formule de partage du déficit d'exploitation des équipements scientifiques	15
1.2.1 Le conseil	2	2.5 Transport	16
1.2.2 La carte du territoire	3	2.5.1 Le transport en commun	16
1.2.3 Le comité exécutif	5	2.5.2 Le réseau artériel	16
1.2.4 Les commissions du conseil	6	2.5.3 Les autres modes de transport ..	16
1.2.5 L'administration	10	2.6 Environnement	17
1.3 Financement	11	2.6.1 La gestion des matières résiduelles	17
1.3.1 Le budget et les quotes-parts	11	2.6.2 L'assainissement de l'atmosphère et des eaux usées ..	17
2. Compétences et activités de la Communauté ..	12	2.7 Fonds de développement métropolitain	18
2.1 Aménagement du territoire	12	2.7.1 La contribution des municipalités ..	18
2.1.1 Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement	12	2.7.2 Le Fonds	18
2.1.2 Les avis de la Communauté	13	2.7.3 Quelques données	19
2.2 Développement économique	13	3. Liste des municipalités membres de la CMM ..	20
2.2.1 Le plan des grands enjeux du développement économique	13		
2.2.2 La promotion internationale	14		
2.3 Logement social	14		
2.3.1 Le partage du déficit d'exploitation des offices municipaux d'habitation	14		
2.3.2 Le programme <i>Accès Logis</i>	14		
2.3.3 Le nouveau programme <i>Logement abordable</i>	15		
2.3.4 Le fonds du logement social	15		



1

INSTITUTION ET ORGANISATION

1.1 INSTITUTION

La Communauté métropolitaine de Montréal (la Communauté) est un organisme de planification, de coordination et de financement dans l'exercice des compétences suivantes :

- l'aménagement du territoire
- le développement économique
- le logement social
- les équipements, les infrastructures, les services et activités à caractère métropolitain
- le transport en commun
- le réseau artériel métropolitain
- la planification de la gestion des matières résiduelles
- l'assainissement de l'atmosphère
- l'assainissement des eaux usées

La Communauté métropolitaine a pour objectifs :

- De doter la région d'une vision commune, d'un plan de développement économique, d'un schéma d'aménagement et de développement ainsi que des services de planification cohérents qui permettront à la région métropolitaine de Montréal d'être compétitive à l'échelle internationale.
- D'assurer la cohérence à l'échelle métropolitaine en harmonisant les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux du territoire avec la vision et le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal.

- De pourvoir la région métropolitaine de Montréal d'une fiscalité métropolitaine basée sur une diversification des sources de revenus afin d'assurer le financement métropolitain des activités et services de la Communauté.

Formée du territoire de 64 municipalités, la Communauté métropolitaine de Montréal compte une population de 3,4 millions de personnes réparties sur près de 3 818 kilomètres carrés.

Entrée en activité le 1^{er} janvier 2001, la Communauté est une personne morale dotée des pouvoirs et compétences assignés par sa propre loi constitutive, le chapitre 34 des *Lois du Québec 2000*. Elle est une municipalité au sens de certaines lois, mais ne l'est pas au sens de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des sections qui lui sont assignées.

1.2 ORGANISATION

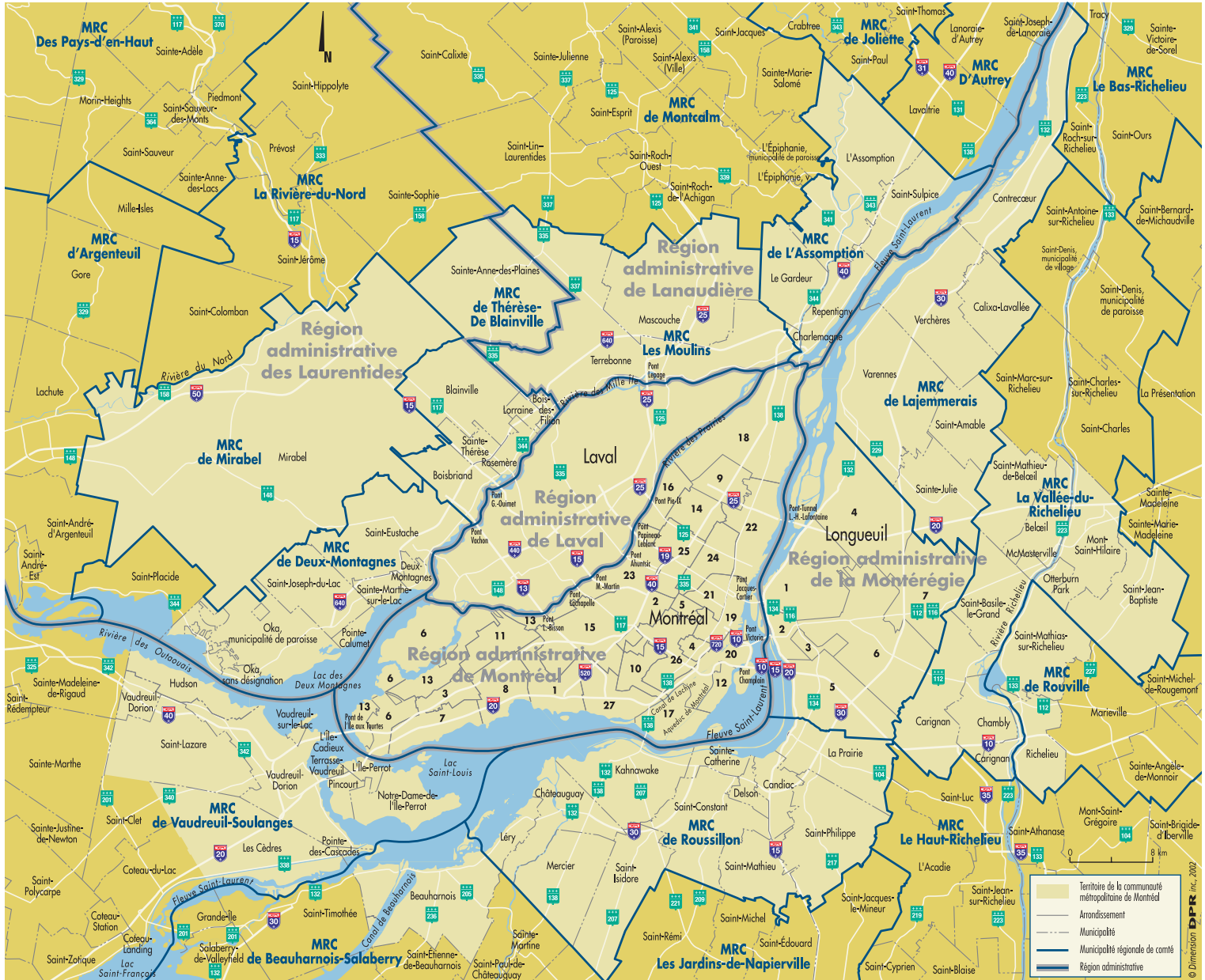
1.2.1 Le conseil

Les affaires de la Communauté sont dirigées par un conseil formé de 28 membres :

- le maire de Montréal et 13 personnes nommées par le conseil de cette ville parmi ses membres;
- le maire de Laval et deux personnes nommées par le conseil de cette ville parmi ses membres;
- le maire de Longueuil et deux personnes nommées par le conseil de cette ville parmi ses membres;



1.2.2 La carte du territoire



Montréal

- 1 Dorval–L'Île-Dorval
- 2 Mont-Royal
- 3 Kirkland
- 4 Westmount
- 5 Outremont
- 6 L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue
- 7 Beaconsfield–Baie-D'Urfé
- 8 Pointe-Claire
- 9 Anjou
- 10 Côte-Saint-Luc–Hampstead–Montréal-Ouest
- 11 Dollard-Des Ormeaux–Roxboro
- 12 Verdun
- 13 Pierrefonds–Senneville

- 14 Saint-Léonard
- 15 Saint-Laurent
- 16 Montréal-Nord
- 17 La Salle
- 18 Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est
- 19 Ville-Marie
- 20 Sud-Ouest
- 21 Plateau-Mont-Royal
- 22 Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- 23 Ahuntsic-Cartierville
- 24 Rosemont–La Petite-Patrie
- 25 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- 26 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- 27 Lachine

Longueuil

- 1 Vieux-Longueuil
- 2 Saint-Lambert–LeMoyne
- 3 Greenfield Park
- 4 Boucherville
- 5 Brossard
- 6 Saint-Hubert
- 7 Saint-Bruno-de-Montarville



- quatre membres désignés parmi les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes, dont les municipalités sont aussi incluses dans le territoire de la CMM :
 - la MRC Thérèse-De Blainville, un maire
 - la MRC des Moulins, un maire
 - la Ville de Mirabel et la MRC de Deux-Montagnes, un maire;
 - la MRC de l'Assomption, un maire.
- quatre membres désignés au sein des MRC suivantes dont les municipalités sont aussi incluses dans le territoire de la CMM :
 - la MRC de Roussillon, un maire;
 - la MRC de Lajemmerais, un maire;
 - la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville, un maire;
 - la MRC de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges, un maire.

La durée du mandat de ces derniers coïncide avec celle de leur mandat municipal. À l'échéance, ils doivent être désignés à nouveau par leur collègue électoral respectif, sauf pour ceux qui tiennent d'office leur mandat, les maires de Montréal, de Laval et de Longueuil.

Le maire de Montréal préside le conseil de la Communauté, de même que le comité exécutif. Le vice-président du conseil remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil siège en public selon un calendrier d'assemblées ordinaires déterminé avant le début de l'année. Au besoin, il peut tenir des assemblées extraordinaires. Chaque assemblée, dont le quorum est de neuf personnes, est précédée d'une période de questions pour le public. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, chaque conseiller disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'un vote prépondérant dont ne bénéficie cependant pas le vice-président qui le remplacerait lors d'une assemblée.

Toutefois, certains sujets requièrent une majorité qualifiée. C'est le cas du budget, de l'adoption des documents majeurs régis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la désignation de certains membres de l'exécutif, de l'adoption de certains règlements financiers et de la délégation de pouvoirs au comité exécutif, lesquels doivent être adoptés aux deux tiers des voix exprimées. La majorité absolue (15) de l'ensemble des membres du conseil est requise pour le renvoi de certains fonctionnaires.

Le conseil exerce l'ensemble des pouvoirs que la loi attribue à la Communauté. Ses procédures de régie interne et de délibérations sont contenues dans le titre 1 de son règlement intérieur. Le conseil peut toutefois déléguer au comité exécutif certaines fonctions qui font l'objet du titre 2 du règlement intérieur de la Communauté.

Conseil de la CMM

Président

M. Gérald Tremblay,
maire de Montréal

Vice-président

M. Gilles Vaillancourt,
maire de Laval

Membres

Ville de Montréal

M. Georges Bossé,
*membre du comité exécutif et président
de l'arrondissement de Verdun*

M. Claude Dauphin,
*membre du comité exécutif et président
de l'arrondissement de Lachine*

M. Alan DeSousa,
*membre du comité exécutif et président de
l'arrondissement de Saint-Laurent*

M. Laurent Dugas,
conseiller de ville — arrondissement de Verdun

M. Alvaro Farinacci,
conseiller de ville — arrondissement de La Salle



Communauté métropolitaine
de Montréal

M. Irving L. Grundman,
*conseiller de ville —
arrondissement de Saint-Laurent*

M. James V. Infantino,
président de l'arrondissement de Montréal-Nord

M. Robert Libman,
*membre du comité exécutif et président de
l'arrondissement de Côte-Saint-Luc—Hampstead—
Montréal-Ouest*

M. Bill McMurchie,
président de l'arrondissement de Pointe-Claire

M. Luis Miranda,
président de l'arrondissement d'Anjou

M. Michel Prescott,
*vice-président du comité exécutif et conseiller de
ville — arrondissement du Plateau-Mont-Royal*

Mme Francine Sénécal,
*vice-présidente du comité exécutif et conseillère de
ville — arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce*

M. Frank Zampino,
*président du comité exécutif et président de
l'arrondissement de Saint-Léonard*

Laval

M. André Boileau,
vice-président du comité exécutif

M. Jean-Jacques Beldié,
conseiller municipal

MRC de la couronne Nord

M. Claude Carignan,
maire de Saint-Eustache

Mme Chantal Deschamps,
mairesse de Repentigny

M. Yvan Deschênes,
maire de Rosemère

M. Jean-Marc Robitaille,
maire de Terrebonne

Longueuil

M. Jacques Olivier,
maire

M. Jean Gérin,
*membre du comité exécutif et président de
l'arrondissement de Saint-Bruno-de-Montarville*

M. Michel Latendresse,
*membre du comité exécutif et président
de l'arrondissement de Saint-Hubert.*

MRC de la couronne Sud

M. Pierre Bourbonnais,
maire de Chambly

M. Réjean Boyer,
maire de Vaudreuil-Dorion

M. André J. Côté,
maire de Candiac

M. Jacques Moreau,
maire de Verchères

1.2.3 Le comité exécutif

Le comité exécutif se compose de huit membres :

- les maires de Montréal, de Laval et de Longueuil;
- trois personnes nommées par le conseil parmi les représentants de la Ville de Montréal;
- une personne nommée par le conseil parmi les représentants désignés au sein des municipalités régionales de comté de Thérèse-De Blainville, des Moulins, de L'Assomption, ainsi que de la Ville de Mirabel et de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;
- une personne nommée par le conseil parmi les représentants désignés au sein des municipalités régionales de comté de Roussillon, de Lajemmerais, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville, ainsi que de Beauharnois-Salaberry et de Vaudreuil-Soulanges.



Le conseil nomme parmi ces membres un vice-président du conseil ainsi qu'un vice-président du comité exécutif. Le comité exécutif siège à huis clos. Il peut toutefois siéger en public lorsque le règlement le prévoit ou s'il en décide ainsi. Le quorum du comité exécutif est de cinq membres. Chaque membre dispose d'une voix, les décisions étant prises à la majorité simple. Outre les pouvoirs que lui attribue le conseil, le comité exécutif donne à ce dernier son avis sur tout sujet, à sa demande, de sa propre initiative ou encore selon une disposition de la loi.

Le conseil a confié au comité exécutif l'administration des affaires de la Communauté. Il veille à ce que la loi, les règlements et les résolutions ainsi que les contrats soient exécutés. Il attribue les contrats selon la loi et autorise la signature des documents d'affaires sur lesquels il a autorité. Il autorise les poursuites et les transactions. Il nomme les employés, fixe leur traitement et leurs conditions de travail, négocie et conclut les conventions collectives, suspend ou congédie tout salarié sur rapport du directeur général. Il veille à l'emploi des crédits votés par le conseil.

Le comité exécutif donne au conseil son avis sur tout sujet. Cet avis ne lie pas le conseil qui peut décider autrement, en tout temps, même si le comité exécutif n'a pas donné son avis.

Comité exécutif

Président

M. Gérald Tremblay,
maire de Montréal

Vice-président

M. Jacques Olivier,
maire de Longueuil

Membres

M. Georges Bossé,
*membre du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement de Verdun*

M. Pierre Bourbonnais,
maire de Chambly

M. Yvan Deschênes,
maire de Rosemère

M. Michel Prescott,
*vice-président du comité exécutif de la Ville de
Montréal et conseiller de ville — arrondissement du
Plateau-Mont-Royal*

M. Gilles Vaillancourt,
maire de Laval

M. Frank Zampino,
*président du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement de Saint-Léonard*

1.2.4 Les commissions du conseil

Le conseil peut instituer toute commission pour étudier une question qu'il détermine et qui relève de la compétence de la Communauté. La commission fait ses recommandations au conseil, sinon au comité exécutif si la demande provient de ce dernier, au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres. Aucun rapport n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil ou, selon le cas, par le comité exécutif.

Le conseil a créé cinq commissions ainsi qu'un comité consultatif agricole :

- la commission de l'aménagement
- la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances
- la commission de l'environnement
- la commission du logement social
- la commission du transport



Communauté métropolitaine
de Montréal

Ces commissions sont formées de huit membres parmi lesquels le conseil nomme un président et deux vice-présidents. Au moins deux membres doivent provenir de la Ville de Montréal et deux, du reste du territoire de la Communauté. La présidence ou la vice-présidence de chacune des commissions doit être attribuée à la Ville de Montréal. Le conseil peut remplacer en tout temps les membres d'une commission. Il peut leur nommer des délégués qui les remplacent à l'occasion. Les commissions siègent en public au moins une fois par an. Elles peuvent toutefois siéger à huis clos selon les termes du règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité simple, chaque membre disposant d'une voix. Le président et le vice-président de la Communauté peuvent assister à toute séance d'une commission. Ils y ont droit de parole sans y avoir droit de vote. Les commissions rendent compte de leurs activités annuelles au moyen d'un rapport.

Commission de l'aménagement

Président

M. Luis Miranda,
président de l'arrondissement d'Anjou

Vice-présidents

M. Jean-Jacques Beldié,
conseiller de la Ville de Laval
M. Jean-Marc Robitaille,
maire de Terrebonne

Membres

M. Pierre Bourbonnais,
maire de Chambly
M. Laurent Dugas,
*conseiller de la Ville de Montréal —
arrondissement de Verdun*
M. Robert Libman,
*membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et
président de l'arrondissement de Côte Saint-Luc-
Hampstead—Montréal-Ouest*
M. Jean Gérin,
*membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
et président de l'arrondissement
de Saint-Bruno-de-Montarville*
M. Frank Zampino,
*président du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement de Saint-Léonard*

Délégué

M. Stéphane Harbour,
*président de l'arrondissement
d'Outremont, pour M. Frank Zampino*



Communauté métropolitaine
de Montréal

**Commission du développement
économique, des équipements
métropolitains et des finances**

Président

M. Irving L. Grundman,
*conseiller de ville —
arrondissement de Saint-Laurent*

Vice-présidents

M. Jean Gérin,
*membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
et président de l'arrondissement de
Saint-Bruno-de-Montarville*

M. André J. Côté,
maire de Candiac

Membres

M. Jean-Jacques Beldié,
conseiller municipal de la Ville de Laval
M. Georges Bossé,
*membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et
président de l'arrondissement de Verdun*
M. Claude Carignan,
maire de Saint-Eustache
M. Alvaro Farinacci,
*conseiller de la Ville de Montréal —
arrondissement de La Salle*
M. Luis Miranda,
président de l'arrondissement d'Anjou

Commission de l'environnement

Président

M. André Boileau,
vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval

Vice-présidents

M. Alvaro Farinacci,
*conseiller de la Ville de Montréal —
arrondissement de La Salle*
M. Réjean Boyer,
maire de Vaudreuil-Dorion

Membres

M. Yvan Deschênes,
maire de Rosemère
M. Alan DeSousa,
*membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et
président de l'arrondissement de Saint-Laurent*
M. Michel Latendresse,
*membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
et président de l'arrondissement de Saint-Hubert*
M. Bill McMurchie,
président de l'arrondissement de Pointe-Claire
M. Frank Zampino,
*président du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement de Saint-Léonard*

Délégué

M. Bernard Blanchet,
*conseiller d'arrondissement — arrondissement de
Lachine, pour M. Frank Zampino*



Communauté métropolitaine
de Montréal

Commission du logement social

Président

M. Réjean Boyer,
maire de Vaudreuil-Dorion

Vice-présidents

M. James V. Infantino,
président de l'arrondissement de Montréal-Nord
M. Michel Latendresse,
membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
et président de l'arrondissement de Saint-Hubert

Membres

M. André Boileau,
vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval
M. Claude Carignan,
maire de Saint-Eustache
M. Michel Prescott,
vice-président du comité exécutif de la Ville de
Montréal et conseiller de ville – arrondissement du
Plateau Mont-Royal
Mme Francine Sénécal,
vice-présidente du comité exécutif de la Ville de
Montréal et conseillère de ville – arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
M. Frank Zampino,
président du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement Saint-Léonard

Délégué

Suzanne Caron,
présidente de l'arrondissement de Mont-Royal,
pour M. Frank Zampino

Commission du transport

Président

Mme Chantal Deschamps,
mairesse de Repentigny

Vice-présidents

M. Bill McMurchie,
président de l'arrondissement de Pointe-Claire
M. Jean-Jacques Beldié,
conseiller municipal de la Ville de Laval

Membres

M. Claude Dauphin,
membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et
président de l'arrondissement de Lachine
M. Jean Gérin,
membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil
et président de l'arrondissement de Saint-Bruno-de-
Montarville
M. James V. Infantino,
président de l'arrondissement de Montréal-Nord
M. Jacques Moreau,
maire de Verchères
M. Frank Zampino,
président du comité exécutif de la Ville de Montréal
et président de l'arrondissement de Saint-Léonard



Le comité consultatif agricole est aussi formé de huit membres dont quatre sont issus du conseil et quatre sont des producteurs agricoles du territoire. Les règles de fonctionnement du comité sont les mêmes que celles des commissions.

Comité consultatif agricole

M. André Boileau,
vice-président du comité exécutif de la Ville de Laval
M. Yvan Deschênes,
maire de Rosemère
M. Michel Latendresse,
membre du comité exécutif de la Ville de Longueuil et
président de l'arrondissement de Saint-Hubert
M. Jacques Moreau,
maire de Verchères
Membre de l'Union des producteurs agricoles
M. Eddy Proulx – Saint-Jean-de-Valleyfield
M. Gilles Mathieu – Lanaudière
M. Bernard Isabey – Saint-Hyacinthe
M. Marcel Denis – Outaouais-Laurentides
M. Richard Maheu – Outaouais-Laurentides

1.2.5 L'administration

Le conseil nomme un directeur général, un secrétaire et un trésorier. Le directeur général est responsable de l'administration de la Communauté. À cette fin, il planifie, organise et contrôle les activités de la Communauté. Il en dirige le personnel, sous réserve des fonctions attribuées par la loi à un employé.

Mission des services de la Communauté :

Direction générale

La Direction générale a pour mission d'administrer les affaires de la Communauté sous l'autorité du comité exécutif. Le directeur général voit à l'utilisation efficace des ressources de l'organisation et assure la cohérence institutionnelle ainsi que la liaison entre le comité exécutif et les directeurs. De plus, la Direction générale coordonne les activités de communication de l'organisation.

Secrétariat

Le Secrétariat a pour mission de fournir aux instances le soutien à la réalisation de leurs obligations exécutives, d'assurer la communication des documents institutionnels et de voir à la conservation des actifs informationnels de l'organisme.

Aménagement du territoire métropolitain

La Direction de l'aménagement comprend l'aménagement du territoire, le transport et l'environnement. Ce service a pour objectif, entre autres, d'assurer la cohérence de la planification et des interventions entre ces trois domaines. Toutefois, chacune des compétences comporte une mission propre.

Aménagement du territoire : réaliser l'énoncé de vision stratégique et le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté qui offrent un environnement cohérent et mobilisateur aux partenaires de la région; émettre des avis sur diverses interventions d'aménagement.

Transport : faire du transport en commun un outil de développement en agissant avec ses acteurs principaux pour lui assurer la gestion optimale de sa planification, sa coordination et du financement de ses aspects métropolitains; déterminer un réseau artériel métropolitain et en harmoniser les normes de signalisation et le contrôle de la circulation.

Environnement : établir un cadre d'exigences environnementales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire en matière d'assainissement de l'air et des eaux usées; doter la région d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Développement économique métropolitain

La Direction du développement économique a pour mission de définir, en accord avec l'énoncé de vision stratégique, les grands enjeux du développement économique du territoire et d'élaborer, de concert avec les partenaires du milieu et les partenaires gouvernementaux, une stratégie de promotion qui positionne la Communauté sur le plan international et favorise l'essor et la diversification de son économie.



Finances

La Direction des finances a pour mission de gérer les finances de la Communauté et de fournir une expertise en matière de développement et d'interventions sur les plans de la fiscalité d'agglomération, des équipements, des infrastructures, des services et activités à caractère métropolitain, du logement social et du transport en commun auprès de l'Administration de la CMM, ainsi qu'en matière de gestion de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles auprès de la Direction générale, des gestionnaires et des employés de la CMM.

Services administratifs : la mission des services administratifs est d'assurer la gestion de la rémunération, des avantages sociaux, de la santé et sécurité au travail, de la formation et des relations avec les employés et d'offrir le soutien en matière d'approvisionnement en biens et services, de téléphonie et de technologie de l'information auprès de la Direction générale, des gestionnaires et des employés de la CMM.

Trésorerie : La mission de la trésorerie consiste à assurer la préparation et le suivi budgétaire, la comptabilisation et le contrôle des transactions d'opérations, la vérification, la production des états financiers et la gestion des placements et des emprunts.

Interventions de développement : la Division des interventions de développement a pour mission de fournir l'expertise en matière de fiscalité d'agglomération, d'équipements, d'infrastructures, de services et activités à caractère métropolitain ainsi que de transport et de logement social et d'assurer le soutien en matière de développement économique et d'aménagement du territoire métropolitain.

1.3 FINANCEMENT

1.3.1 Le budget et les quotes-parts

Au plus tard le 15 novembre, la Communauté procède à l'adoption de son budget préparé par le comité exécutif. Les dépenses de la Communauté sont à la charge de toutes les municipalités dont le territoire est compris dans le sien et sont réparties en proportion de leur potentiel fiscal respectif au sens de l'article 265.1 de la Loi sur la fiscalité municipale dont le coefficient est modifié à 0.48.

La Communauté peut cependant, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, répartir autrement la totalité ou une partie de ses dépenses. Le financement des quatre équipements à caractère métropolitain fait l'objet d'une base de calcul différente.

La quote-part d'une municipalité est payable en deux versements égaux, au plus tard le 15 mars pour le premier versement et au plus tard le 15 juillet pour le second. La contestation par une municipalité d'une somme que lui réclame la Communauté ne la dispense pas de payer.

Chaque municipalité peut, aux fins de payer sa quote-part, imposer une taxe générale ou spéciale basée sur l'évaluation des immeubles imposables de son territoire.



2 COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

2.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La principale responsabilité de la Communauté en matière d'aménagement du territoire consiste en l'adoption, au plus tard le 31 décembre 2005, d'un schéma métropolitain d'aménagement et de développement selon les articles 126 et suivants de la loi.

La Communauté doit par ailleurs émettre des avis quant à différentes interventions sur son territoire ou sur le territoire des MRC adjacentes.

2.1.1 Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement

La Communauté a amorcé son processus d'élaboration du schéma en adoptant une résolution en ce sens en février 2001. Par ailleurs, en juin 2001, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole a fait connaître le cadre d'aménagement et les orientations gouvernementales pour la région. Ce document renferme les attentes gouvernementales eu égard à l'exercice de planification que doit réaliser la Communauté.

Le schéma métropolitain doit s'appuyer sur un énoncé de vision stratégique du développement économique, social et environnemental. Un projet d'énoncé de vision stratégique doit être adopté dans la première année de réalisation du schéma. Cet énoncé de vision stratégique, par les orientations et objectifs qu'il contient, constitue également le document de référence pour la réalisation d'un plan des grands enjeux du développement économique du territoire de la Communauté.

Le diagnostic, premier rapport d'étape, comprenant l'analyse comparative avec des métropoles nord-américaines et européennes, sera livré à l'automne 2002 et suivi de rencontres de concertation afin de valider le travail réalisé. Le projet de vision stratégique de développement sera soumis au conseil ultérieurement et donnera lieu à une série d'assemblées publiques au cours de l'année 2003.

Au cours du processus d'énoncé de vision stratégique, le conseil aura à évaluer la pertinence de réaliser un règlement de contrôle intérimaire. Un tel type de règlement revêt un caractère préventif et encadre, en quelque sorte, les actions d'aménagement sur le territoire durant la période de réalisation du schéma métropolitain.

L'élaboration du schéma métropolitain comme tel devrait débiter en 2003 avec une échéance de réalisation de trois ans (31 décembre 2005). Comme pour l'énoncé de vision stratégique, le schéma doit faire l'objet d'un large exercice de concertation et de consultation.

Essentiellement, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement doit :

- énoncer une vision stratégique de développement
- tenir compte des grands enjeux du développement économique du territoire
- déterminer les grandes orientations et affectations du sol
- définir les critères applicables à l'urbanisation
- établir la densité approximative d'occupation du sol
- délimiter des pôles d'activités
- dénombrer et localiser les équipements et infrastructures métropolitaines



- définir les potentiels d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels compte tenu de la croissance prévue
- désigner les secteurs soumis à des contraintes particulières
- réparer les voies de circulation soumises à des contraintes particulières
- établir les secteurs d'intérêt particulier
- décrire et planifier le transport terrestre, aérien et maritime
- définir les secteurs sujets à un réaménagement.

Le schéma est accompagné d'un document complémentaire qui renferme :

- une série de normes minimales à respecter
- les coûts approximatifs des équipements et infrastructures proposés
- un plan d'action en vue de la mise en œuvre du plan

Après son adoption, le schéma métropolitain est transmis au ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole. À la suite de son entrée en vigueur, chaque municipalité locale doit adopter un plan et des règlements d'urbanisme conformes au schéma. Celui-ci doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans.

2.1.2 Les avis de la Communauté

La Communauté peut formuler des avis en matière d'aménagement du territoire, et ce, en fonction de différents types de demandes qui lui sont adressées. Elles peuvent provenir du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole relativement à une révision ou une modification au schéma d'aménagement d'une MRC dans le territoire de la Communauté.

Une demande d'avis peut aussi être formulée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour toute intervention en zone agricole permanente, tant dans le territoire de la Communauté que dans le territoire des MRC adjacentes.

La Communauté est également appelée à formuler un avis sur demande d'une MRC dont le territoire est adjacent à celui de la Communauté et qui désire modifier ou réviser son schéma d'aménagement. Un règlement du conseil encadrera l'émission des avis.

2.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.2.1 Le plan des grands enjeux du développement économique

La Communauté doit élaborer un plan des grands enjeux du développement économique de son territoire, selon l'article 150 de la loi. Ce plan fera l'objet d'un processus lié aux travaux d'élaboration de la vision stratégique de développement.

Il importe donc que tous les aspects et facteurs du développement économique d'une métropole soient soigneusement analysés. Voici ces facteurs :

- Le milieu institutionnel
- La structure d'accueil des investissements
- L'environnement
- La rétention et l'expansion des entreprises
- Le développement des marchés
- Le développement des infrastructures
- Le tourisme et la culture
- Le développement de la main-d'œuvre
- L'éducation et la recherche (R&D)
- La prospection de nouveaux investissements
- Le développement de l'entrepreneuriat local
- L'analyse de facteurs de performance
- L'identification des chefs de file économiques du milieu
- L'analyse des meilleures pratiques en matière de promotion.



2.2.2 La promotion internationale

Le cadre d'aménagement du gouvernement du Québec précise que la prospérité de la région métropolitaine de Montréal est fortement tributaire de sa capacité à concurrencer les agglomérations du monde.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal qui accorde à la CMM la compétence de faire la promotion de son territoire sur le plan international pour y favoriser l'essor et la diversification de l'économie, la Direction du développement économique analysera les besoins du milieu et les mandats des organismes locaux, régionaux et nationaux qui se livrent actuellement à des activités de promotion et de prospection d'investissements étrangers sur le territoire de la CMM. Présentement, la Communauté a confié par contrat à Montréal International le soin de faire la prospection d'investissements étrangers pour le compte des municipalités de la CMM.

2.3 LOGEMENT SOCIAL

2.3.1 Le partage du déficit d'exploitation des offices municipaux d'habitation de la Communauté

La Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit, à l'article 153, que toute somme qui est versée par une municipalité à son office d'habitation (OMH) à l'égard des logements à loyer modique administrés par cet office est, sur le territoire de la Communauté, versée par cette dernière à l'acquit de la municipalité concernée.

Cette somme (excluant le programme *AccèsLogis*) comprend deux éléments :

- la contribution qu'une municipalité doit verser à son OMH à l'égard des logements à loyer modique

(HLM), soit le pourcentage du déficit d'exploitation en conformité avec le contrat conclu avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'office concerné (cette contribution équivaut à 10 %);

- la contribution qu'une municipalité doit verser à son office municipal d'habitation à l'égard du supplément au loyer (PSL), soit le pourcentage du supplément au loyer en conformité avec le contrat conclu avec la SHQ et l'office concerné.

En 2002, le territoire de la Communauté comporte 48 OMH. Le nombre de logements HLM sur le territoire de la CMM s'élève à 26 400 et le nombre de logements PSL à 4 000.

Par ailleurs, la Communauté doit rembourser, au nom de la Ville de Montréal, toute somme qui doit être versée par cette ville à la Corporation d'habitations Jeanne-Mance afin de combler son déficit d'exploitation. La Corporation d'habitations Jeanne-Mance est constituée de deux associés propriétaires, la Ville de Montréal (détenant 25 % des actions) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (75 % des actions) afin d'administrer le projet des Habitations Jeanne-Mance.

2.3.2 Le programme *AccèsLogis*

L'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit que la Communauté rembourse à une municipalité de son territoire le montant de la contribution de base que cette dernière verse à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation qui réalise un projet conformément à un programme mis en œuvre par la SHQ.

Le programme *AccèsLogis*, administré par la SHQ, est concerné par l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce programme permet à des coopératives d'habitation ou à des organismes à but non lucratif de réaliser, avec une contribution minimale du milieu, des logements communautaires destinés à des ménages à faible revenu.



Disposant d'un budget annuel de 43 M\$, *AccèsLogis* permet de rénover, de transformer ou de construire environ 1 300 unités de logement de type communautaire à l'échelle du Québec, dont environ 50 % dans la région métropolitaine de Montréal.

En vertu du volet 1 du programme qui s'adresse aux familles, aux personnes seules et aux personnes âgées autonomes, la contribution municipale correspond généralement à 15 % du coût du projet. Dans le cas du volet 2 du programme, qui vise les personnes âgées en légère perte d'autonomie, la contribution municipale est fixée à 17 %.

2.3.3 Le nouveau programme *Logement abordable*

Le discours sur le budget 2002-2003 du gouvernement du Québec, présenté le 1^{er} novembre 2001, annonçait une nouvelle initiative fédérale provinciale en matière de logement social, soit la mise en place d'un nouveau programme appelé *Logement abordable*. Comme ce programme est géré par la SHQ, il s'inscrit dans l'esprit de l'article 153.1 de la Loi sur la CMM.

2.3.4 Le fonds du logement social

Le conseil de la Communauté a adopté le règlement créant le fonds du logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de sa séance du 21 février 2002, afin de soutenir, en collaboration avec les municipalités locales de son territoire, la réalisation de tout projet de développement du logement social.

2.4 ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, ACTIVITÉS ET SERVICES À CARACTÈRE MÉTROPOLITAIN

2.4.1 Les équipements scientifiques faisant l'objet d'un financement métropolitain

En vertu de l'article 157 de sa loi constitutive, la Communauté doit contribuer, selon les conditions qu'elle détermine, au financement des équipements métropolitains désignés comme tel (le Planétarium, le Jardin botanique, le Biodôme et le Cosmodôme).

De plus, l'article 156 stipule que la Communauté possède le pouvoir d'acquérir ou de construire des équipements ou des infrastructures à caractère métropolitain. Cette décision nécessite l'accord des deux tiers des voix des membres de son conseil.

2.4.2 La formule de partage du déficit d'exploitation des équipements scientifiques

Le Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal établit que la municipalité qui abrite un équipement métropolitain doit assumer 50 % du déficit de cet équipement, déduction faite de toutes subventions de fonctionnement reçues du gouvernement du Québec, par la Communauté, à l'égard de cet équipement (i.e. montant maximal de 13 M\$ par année pour la période allant de 2001 à 2005 inclusivement). Ainsi, le solde du déficit d'un équipement métropolitain est réparti dans les autres municipalités en proportion de leur potentiel fiscal respectif.



En 2001, la Communauté a prévu à son budget une contribution de 25,2 M\$ pour les équipements métropolitains, dont 13 M\$ en provenance du gouvernement du Québec et 12,2 M\$ en provenance des quotes-parts des municipalités membres.

Le coût du financement du déficit des équipements métropolitains pour l'exercice financier 2002 a été maintenu, conformément au règlement de la Communauté, à 25,2 M\$ par le conseil.

2.5 TRANSPORT

Les compétences de la Communauté en matière de transport se présentent essentiellement sur les plans du transport en commun et du réseau routier.

2.5.1 Le transport en commun

La Communauté peut planifier, financer et coordonner les aspects du transport en commun ayant un caractère métropolitain. La CMM entretient des liens étroits avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT), dont le territoire d'intervention correspond à celui de la Communauté et qui a une mission comparable.

L'AMT est un organisme mandataire du gouvernement ayant pour mission :

- de soutenir, de développer, de coordonner et de promouvoir le transport collectif;
- d'améliorer les services de trains de banlieue et d'en assurer le développement;
- de favoriser l'intégration des services entre les différents modes de transport;
- d'augmenter l'efficacité des corridors routiers.

En ce qui concerne le conseil d'administration de l'AMT, formé de sept personnes, la Communauté y nomme trois membres issus de son conseil d'administration.

En ce qui a trait à la planification quinquennale de l'AMT, la CMM doit approuver les rajustements et la révision du plan. Sur le plan financier, la Communauté détient un pouvoir d'approbation du budget annuel d'exploitation et un pouvoir de désaveu à l'égard des tarifs métropolitains établis par l'AMT uniquement.

Relativement aux Autorités organisatrices de transport (AOT), constituées des sociétés de transport et des conseils intermunicipaux de transport, la Communauté doit approuver le plan stratégique de développement du transport en commun réalisé par chacune des sociétés de transport. Ces plans, produits pour le 31 décembre 2003, doivent préciser les objectifs poursuivis, les priorités et les résultats attendus. De plus ils doivent prévoir une perspective de développement sur dix ans.

2.5.2 Le réseau artériel

La CMM doit, par règlement et au plus tard le 31 décembre 2002, définir le réseau artériel métropolitain et, à tous les cinq ans, procéder à sa révision. Elle doit également, par règlement, prescrire les normes minimales de gestion du réseau et des normes relatives à l'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation. Ces deux règlements doivent faire l'objet de consultations auprès du ministère des Transports, de l'AMT et des municipalités du territoire.

2.5.3 Les autres modes de transport

Pour répondre aux attentes du gouvernement du Québec contenues dans le cadre d'aménagement, au chapitre de la mission économique et environnementale, tout en exerçant son mandat d'harmonisation du développement sur l'ensemble du territoire de la Communauté, la CMM, de concert avec les deux gouvernements supérieurs et l'entreprise privée impliquée dans le transport des marchandises et le transport des passagers, devra s'intéresser à l'ensemble des modes de transport qui caractérisent une métropole. Elle devra en faire une évaluation et produire des recommandations, s'il y a lieu,



pour que la région métropolitaine de Montréal soit desservie adéquatement, de façon à maintenir sa place concurrentielle sur la scène mondiale, par rapport aux autres métropoles économiques reconnues (New York, Boston, Chicago, Los Angeles) et à celles qui sont en émergence (Charlotte, Raleigh, Memphis, Colombus, etc.) La distribution et la logistique sont des éléments clés du développement économique de la métropole.

2.6 ENVIRONNEMENT

Trois principales compétences associées à l'environnement relèvent de la CMM. Il s'agit de la gestion des matières résiduelles, de l'assainissement de l'atmosphère et de l'assainissement des eaux usées.

2.6.1 La gestion des matières résiduelles

La Communauté doit établir, pour le 21 décembre 2003, un plan de gestion des matières résiduelles.

Essentiellement, le plan doit comprendre :

- une description du territoire d'application
- une mention des municipalités concernées et des ententes intermunicipales effectives
- le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire
- un inventaire des matières résiduelles produites en fonction de leurs origines et par type
- un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination
- un recensement de tous les types d'installations présentes
- une proposition de mise en œuvre du plan, accompagnée des prévisions budgétaires et d'un échéancier
- un système de surveillance et de suivi

Le suivi du plan est assumé par la Communauté qui doit procéder à une révision quinquennale. Sa mise en œuvre est assurée par les municipalités locales du territoire qui sont liées par le plan.

2.6.2 L'assainissement de l'atmosphère et des eaux usées

Ces compétences ont fait l'objet d'une résolution du conseil qui a convenu de les exercer. Une telle décision repose sur la nécessité de soumettre l'ensemble du territoire métropolitain aux mêmes règles, relativement au contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau.

En matière d'assainissement de l'atmosphère, la CMM a adopté par renvoi la réglementation de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) pour le territoire de Montréal, qui en assume l'application, alors que le reste du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal est soumis au règlement provincial.

De concert avec les experts du milieu, la Communauté est à élaborer une réglementation commune à l'ensemble de son territoire dont l'application sera déléguée. La CMM offrira un service de soutien et d'encadrement aux municipalités.

La Communauté a aussi adopté par renvoi les règlements de la Communauté urbaine de Montréal en matière d'assainissement des eaux usées et a confié à la Ville de Montréal leur application. En ce qui concerne la très grande majorité des municipalités du territoire, elles ont adopté une réglementation à cet effet.

Comme pour la réglementation relative à l'assainissement de l'atmosphère, la direction prévoit proposer une réglementation uniforme que les municipalités verront à appliquer de façon progressive au cours de l'année 2002. La CMM offrira un service de soutien et d'encadrement aux municipalités.



2.7 FONDS DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN

Le Conseil de la Communauté a adopté, lors de sa séance du 21 février 2002, le règlement créant le Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le Fonds de développement métropolitain.

2.7.1 La contribution des municipalités

Le règlement créant le Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière prévoit que le Conseil de la Communauté établit annuellement la formule servant à déterminer la contribution des municipalités au programme. Pour l'exercice financier 2002, la formule retenue prévoit que 50 % du montant est établi en fonction de l'assiette foncière des municipalités et que 50 % du montant est établi selon la croissance de l'assiette foncière des municipalités entre 2001 et 2002.

2.7.2 Le Fonds

La décision du conseil de la Communauté de constituer le Fonds de développement métropolitain de la CMM permet de financer des projets structurants pour le territoire de la Communauté, notamment les immobilisations considérées comme prioritaires par le Secrétariat de mise en valeur des espaces bleus et verts. Le gouvernement du Québec apportera une contribution financière équivalente à celle de la Communauté pour chacun de ces projets.



2.7.3 Quelques données

	Population 2001		Nombre de municipalités	Superficie (km ²)		RFU (\$, 2001)		Nombre d'élus
MONTRÉAL	1 837 072	53,5 %	1	494	12,9 %	90 793 283 330	58,1 %	14
LONGUEUIL	385 690	11,2 %	1	274	7,2 %	17 168 940 364	11,0 %	3
LAVAL	352 402	10,3 %	1	245	6,4 %	14 542 673 570	9,3 %	3
COURONNE NORD								4
MRC DEUX-MONTAGNES	82 740	2,4 %	6	191	5,0 %	2 861 349 662	1,8 %	
MRC L'ASSOMPTION	99 635	2,9 %	5	195	5,1 %	3 692 777 400	2,4 %	
MRC LES MOULINS	113 528	3,3 %	2	264	6,9 %	3 883 642 723	2,5 %	
MRC MIRABEL	28 010	0,8 %	1	492	12,9 %	1 377 308 887	0,9 %	
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE	134 024	3,9 %	7	204	5,4 %	5 664 883 127	3,6 %	
SOUS-TOTAL	457 937	13,3 %	21	1 347	35,3 %	17 479 961 799	11,2 %	
COURONNE SUD								4
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY	11 686	0,3 %	1	66	1,7 %	382 298 703	0,2 %	
MRC LAJEMMERAIS	66 667	1,9 %	6	345	9,0 %	2 996 686 443	1,9 %	
MRC LA VALLÉE DU RICHELIEU	91 439	2,7 %	9	313	8,2 %	3 760 075 401	2,4 %	
MRC ROUSSILLON	141 876	4,1 %	11	371	9,7 %	5 257 673 015	3,4 %	
MRC ROUVILLE	9 277	0,3 %	2	78	2,1 %	359 807 513	0,2 %	
MRC VAUDREUIL-SOULANGES	77 505	2,3 %	11	285	7,5 %	3 478 974 901	2,2 %	
SOUS-TOTAL	398 450	11,6 %	40	1 458	38,2 %	16 235 515 976	10,4 %	
CMM TOTAL	3 431 551	100,0 %	64	3 818	100,0 %	156 220 375 039	100,0 %	28



Communauté métropolitaine
de Montréal

Municipalités	Population		
1. Beauharnois	11 686	42. Saint-Basile-le-Grand	12 748
2. Beloeil	19 655	43. Saint-Constant	23 270
3. Blainville	37 111	44. Sainte-Anne-des-Plaines	13 346
4. Boisbriand	27 473	45. Sainte-Catherine	16 206
5. Bois-des-Filion	7 868	46. Sainte-Julie	27 670
6. Calixa-Lavallée	488	47. Sainte-Marthe-sur-le-Lac	8 659
7. Candiac	12 969	48. Sainte-Thérèse	24 603
8. Carignan	5 976	49. Saint-Eustache	41 295
9. Chambly	20 938	50. Saint-Isidore	2 420
10. Charlemagne	5 922	51. Saint-Jean-Baptiste	2 924
11. Châteauguay	42 097	52. Saint-Joseph-du-Lac	4 976
12. Contrecoeur	5 301	53. Saint-Lazare	13 953
13. Delson	7 265	54. Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 296
14. Deux-Montagnes	17 578	55. Saint-Mathieu	1 997
15. Hudson	4 811	56. Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 240
16. L'Assomption	16 051	57. Saint-Philippe	3 917
17. L'Île-Cadieux	125	58. Saint-Sulpice	3 497
18. L'Île-Perrot	9 603	59. Terrasse-Vaudreuil	2 061
19. La Prairie	19 482	60. Terrebonne	83 657
20. Laval	352 402	61. Varennes	20 720
21. Le Gardeur	18 123	62. Vaudreuil-sur-le-Lac	964
22. Léry	2 370	63. Vaudreuil-Dorion	20 650
23. Les Cèdres	5 465	64. Verchères	4 898
24. Longueuil	385 690	TOTAL	3 431 551
25. Lorraine	9 683		
26. Mascouche	29 871		
27. McMasterville	4 077		
28. Mercier	9 883		
29. Mirabel	28 010		
30. Montréal	1 837 072		
31. Mont-Saint-Hilaire	14 710		
32. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	8 737		
33. Oka	4 360		
34. Otterburn Park	8 171		
35. Pincourt	10 155		
36. Pointe-Calumet	5 872		
37. Pointe-des-Cascades	981		
38. Repentigny	56 042		
39. Richelieu	4 981		
40. Rosemère	13 940		
41. Saint-Amable	7 590		

Source : Décret de population du gouvernement du Québec concernant la population des municipalités et des arrondissements, année 2002. Décret 1445-2001 du 5 décembre 2001



Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6

 514-350-2550  514-350-2599